



Syndicat Indépendant  
national  
de l'Enseignement  
du Second degré

# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 74

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 11 octobre 2017 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 20<sup>ème</sup> année Publication n° 169

## La réussite scolaire d'un élève n'est pas un droit, elle se mérite par le travail et les efforts fournis.

ÉDITORIAL

Le **SIAES** et le **SIES** rappellent leur attachement au Baccalauréat comme premier grade universitaire et à des épreuves terminales dans toutes les disciplines. Nous sommes opposés à la réduction du Baccalauréat général et technologique à quatre épreuves terminales et à la mise en place du contrôle continu ou en cours de formation qui fait déjà des ravages dans la voie professionnelle.

Le **SIAES** et le **SIES** sont également favorables à une sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur, y compris l'Université, a fortiori tant que le niveau du Baccalauréat sera aussi bas et les taux de réussite artificiellement gonflés. Ce sont bien les résultats scolaires des lycéens et leur volonté de fournir le travail nécessaire qui déterminent leur capacité à suivre tel ou tel cursus universitaire et qui doivent conditionner leur droit de s'inscrire dans une filière.

L'idée de généraliser une année de propédeutique pour permettre aux bacheliers d'atteindre le niveau attendu à l'entrée de l'enseignement supérieur constitue l'aveu du renoncement à rétablir des exigences disciplinaires et de travail dans le second degré en général et au lycée en particulier.

Le **SIAES - SIES** défend l'École Républicaine et souhaite la rétablir dans son rôle historique d'ascenseur social. Nous défendons farouchement l'égalité des chances et d'accès au savoir, partout sur le territoire et pour tous les élèves quelles que soient leurs origines sociales. C'est pour cela que nous avons toujours défendu des programmes et des horaires nationaux, combattu l'excès d'autonomie des établissements et exigé que soient rétablies dans tous les établissements des règles de vie en communauté et une ambiance de travail propice aux apprentissages des élèves, afin qu'aucun élève ne soit laissé pour compte.

Le **SIAES - SIES** a toujours dénoncé les ravages du passage automatique en classe supérieure et défendu les prérogatives collégiales des professeurs en matière d'orientation.

**De trop nombreux élèves ne savent pas pourquoi ils vont à l'école, ce qu'ils sont censés faire en classe et ce que fait l'adulte face à eux.** L'institution se doit de rappeler aux élèves et à leurs familles qu'il faut obtenir certains résultats et atteindre certains objectifs afin de pouvoir passer en classe supérieure, obtenir un diplôme, ou s'inscrire dans une filière de l'enseignement supérieur. Nous défendons le droit à une orientation choisie à condition que l'élève satisfasse aux exigences scolaires pour mériter cette orientation.

« *Bienveillance* », « *communauté éducative* », « *réussite de tous les élèves* » : formules creuses et démagogiques distillées par les courants syndicaux pédagogistes et les ministres, inspecteurs pédagogiques ou chefs d'établissement qui s'en font le relais, au point qu'elles finissent par contaminer insidieusement le champ lexical d'une partie de la profession. « **La réussite de tous les élèves** » est en passe de devenir une forme de droit opposable, utilisable par l'élève et sa famille quels que soient les résultats scolaires. Il conviendrait au préalable de définir « LA réussite ». Ne devrait-on pas considérer qu'il y a différents types de réussite ?

Au **SIAES - SIES**, nous préférons parler de « la réussite de chaque élève en fonction de ses capacités et de son travail ». Les professeurs ont pour mission de faire progresser les élèves qui leur sont confiés. Les élèves ont droit à un accès au savoir et à un service public d'instruction et d'éducation de qualité. En revanche, la réussite scolaire d'un élève n'est pas un droit, elle se mérite par le travail et les efforts fournis.

La suppression de la notation, au nom de l'idéologie, progressivement remplacée par l'évaluation par compétences et le passage façon « tapis roulant » de la maternelle à la terminale quels que soient le niveau et les efforts fournis par l'élève transforment peu à peu l'École Républicaine en une triste caricature de « L'école des fans », émission où les jeunes candidats finissaient tous premiers ex-aequo indépendamment de la qualité de leur prestation.

A part les professeurs, quel autre corps de métier est à ce point confronté au fléau de l'ingérence de « l'usager », de groupes de pression et de courants idéologiques, dans la façon dont le travail doit être conduit ?

C'est sans honte que nous défendons le caractère libéral, au sens premier du terme, de notre profession et du métier de professeur. C'est à dire un professeur, concepteur de ses enseignements, seul maître dans sa classe, qui - dans le respect des programmes - met en œuvre la pédagogie qui lui semble la plus appropriée aux élèves qui lui sont confiés pour leur transmettre des savoirs et des savoir-faire. A ce titre, nous défendons la liberté pédagogique individuelle du professeur, ce qui n'exclut pas le travail en équipe lorsqu'il est librement consenti.

Ce sont essentiellement ses titres universitaires et sa réussite à un difficile concours qui confèrent son autorité et sa légitimité au professeur. Vouloir le contraindre à être un simple fonctionnaire d'exécution et à jouer le rôle d'animateur socio-culturel est le signe d'un profond mépris envers lui, et est totalement contraire aux besoins des élèves et à l'intérêt de la Nation.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

# POUR UNE VÉRITABLE REVALORISATION MORALE ET SOCIALE

Les gouvernements successifs ont organisé la dévalorisation morale, sociale et matérielle des professeurs et des CPE. L'absence de revalorisation significative des grilles indiciaires et de la valeur du point d'indice combinée à l'augmentation annuelle de la retenue pour pension civile, des divers prélèvements et du coût de la vie a conduit à leur **déclassement social**.

Le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), que le *SIAES - SIES* n'a cessé de dénoncer et de combattre, constitue une **pseudo - revalorisation qui ne répond en rien aux attentes de la profession et ne compense pas la perte de pouvoir d'achat subie par les personnels**. En effet, si les mesures du protocole PPCR vont à leur terme, en 2020, un professeur ou un CPE au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale ne gagnera que 1,08 euros / mois de plus qu'un professeur ou un CPE au même échelon en 2010. En 2020, un agrégé au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale perdra 15,77 euros / mois par rapport à un agrégé au même échelon en 2010.

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017 du nouveau rythme d'avancement d'échelon et des nouvelles grilles indiciaires, **chacun peut désormais se forger une opinion sur le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) à l'aune de sa propre situation administrative et du traitement net perçu en fin de mois**.

Si, pour une minorité de professeurs et de CPE, le reclassement effectué au 1<sup>er</sup> septembre 2017 a pu être favorable en leur permettant d'avancer d'un échelon quelques mois plus tôt que prévu, le nouveau rythme d'avancement d'échelon est globalement défavorable à l'ensemble des professeurs et des CPE puisque la durée nécessaire pour parcourir le grade de la « classe normale » augmente. La « classe normale » sera désormais parcourue en 26 ans au rythme unique de l'ancienneté (contre 20 ans au grand choix auparavant). Ainsi, **de très nombreux professeurs et CPE voient les dates de leurs futurs changements d'échelon repoussées d'un an et la perspective de leur promotion à la « hors classe » s'éloigner d'autant, puisque le rythme unique les prive de leurs perspectives d'avancement au grand choix**. Pour les autres, le gain est dérisoire.

Certes, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la recréation du 7<sup>ème</sup> échelon, l'indice majoré du sommet de la « hors classe » passera à 821 points contre 793 actuellement pour les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et les CPE. Mais **le sommet de la « hors classe » sera pour beaucoup inaccessible** puisqu'il faudra 34 à 36 ans pour l'atteindre. Dans le meilleur des cas, il sera atteint au moment de partir à la retraite.

L'indice majoré sommital de la « hors classe » des **professeurs agrégés, oubliés de cette pseudo-revalorisation PPCR**, n'est pas augmenté.

La « classe exceptionnelle », nouveau grade créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, **ne concernera à l'issue d'une montée en charge étalée sur 7 ans, que 10 % de l'effectif de chaque corps**.

**Pour les professeurs agrégés, la promotion à la « classe exceptionnelle » ne présentera un réel intérêt financier qu'à la condition d'atteindre le 3<sup>ème</sup> échelon (Hors échelle B).**

**Pour les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et les CPE, la promotion à la « classe exceptionnelle » ne présentera un réel intérêt financier qu'à la condition d'atteindre l'échelon spécial (Hors échelle A).** Or, cet échelon spécial sera contingenté à 20 % de l'effectif de la « classe exceptionnelle » de chacun de ces corps. Et il faudra avoir au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la « classe exceptionnelle » pour espérer faire partie des promus à l'échelon spécial.

**Les professeurs de chaires supérieures, autres grands oubliés de la pseudo-revalorisation PPCR, sont également injustement privés d'une « classe exceptionnelle » spécifique à leur corps** et devront réintégrer le corps des agrégés s'ils souhaitent accéder à la « classe exceptionnelle ».

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, **il n'est malheureusement plus possible d'accéder à la grille de rémunération des professeurs bi-admissibles à l'agrégation, scandaleusement supprimée. La prime de 500 euros versée aux professeurs acceptant de faire 3 HSA est supprimée depuis la rentrée 2016.**

**Le Ministre de l'Education nationale semble vouloir libérer l'Ecole Républicaine de l'emprise des pédagogistes qui œuvrent depuis trop longtemps à sa destruction. Cela permettrait aux professeurs de ne plus subir les injonctions délirantes des spécialistes autoproclamés en « sciences de l'éducation » et de transmettre plus sereinement des savoirs et des savoir-faire afin que les élèves reçoivent une instruction de meilleure qualité.**

**Le *SIAES-SIES* se félicite des intentions du Ministre et attend leur traduction en actes.**

**Le *SIAES - SIES* attend également que les professeurs et CPE obtiennent la revalorisation sociale qui leur est due.**

Mais, trop content que le « sale boulot » ait été déjà fait par le précédent gouvernement et par les syndicats qui ont négocié et approuvé le protocole PPCR en signant un chèque en blanc, l'actuel gouvernement maintient les scandaleuses mesures du protocole PPCR : suppression de l'avancement au grand choix et au choix, suppression de la bi-admissibilité, suppression de la notation administrative et pédagogique, remplacée par le « rendez-vous de carrière » qui reprend les principes de « l'entretien professionnel » du ministre Chatel.

En outre, le gouvernement entend geler les seules mesures positives du protocole PPCR qui répondaient aux revendications du *SIAES - SIES* : les promotions à la classe exceptionnelle qui vient d'être créée et les promotions au nouveau 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe des professeurs certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE.

**Les mesures envisagées par le gouvernement et le président de la République sont inadmissibles :**

- **gel de la valeur du point d'indice ;**
  - **augmentation**, sans compensation, **de la Contribution Sociale Généralisée** qui diminuera le pouvoir d'achat des fonctionnaires en activité et des retraités touchant une pension supérieure à 1200 euros et considérés comme « riches » par le président de la République ;
  - **poursuite de l'augmentation annuelle de la retenue pour pension civile** qui atteindra 11,10 % en 2020 ;
  - **gel des revalorisations**, certes indigentes, **des grilles indiciaires** prévues entre 2018 et 2020 dans le cadre du protocole PPCR ;
  - **gel des promotions à la classe exceptionnelle ;**
- Enfin, le **rétablissement de la journée de carence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018** en cas d'arrêt de travail pour congé maladie pénalisera financièrement les fonctionnaires déjà fragilisés par la maladie, principalement celles et ceux en fin de carrière ou exerçant dans les conditions les plus difficiles.

Le **SIAES** (Aix-Marseille) et le **SIES** (syndicat national) participeront à toutes les actions qu'ils jugeront pertinentes pour **revendiquer une véritable revalorisation de la valeur du point d'indice et des grilles indiciaires des différents corps** et exprimer le **rejet des injustes mesures d'austérité du gouvernement**.

## **PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE.**

Toutes les informations (échelonnement indiciaire, contingentements de promotions, viviers de professeurs et de CPE concernés etc.), ont été publiées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 72 et 73 et dans le « *Vade-Mecum du SIAES* ». Elles sont compilées et disponibles sur nos sites internet : [www.siaes.com](http://www.siaes.com) et [www.sies.fr](http://www.sies.fr)

Sous réserve que le gouvernement ne gèle pas les promotions à la classe exceptionnelle, les professeurs et CPE remplissant les conditions pour être promus au grade classe exceptionnelle **devront exprimer leur candidature** pour les campagnes de promotion 2017, 2018, 2019 et 2020.

**Le ministère n'a toujours pas publié la note de service indiquant les modalités pratiques de candidature et le détail des principes de choix des promus au sein des viviers de promouvables.**

**Etre adhérent est le meilleur moyen d'être tenu informé au jour le jour de l'évolution des textes et des démarches à effectuer. A défaut, les sympathisants peuvent remplir une fiche de suivi papier (page 7) ou en ligne [www.siaes.com/suivi.htm](http://www.siaes.com/suivi.htm)**

## **PROMOTION À LA HORS CLASSE.**

Le barème pour la campagne 2018 de promotion à la hors classe n'est pas encore connu. Il évoluera suite à l'application du protocole PPCR.

Nous ne manquerons pas d'informer les adhérents.

**L'année 2017-2018 est une année de transition.**

**A compter de l'année scolaire 2018-2019, les CAPA et CAPN prendront en compte le résultat du 3<sup>ème</sup> « rendez-vous de carrière » et la situation des professeurs et CPE à l'échelon 9, 10 ou 11 qui n'ont pas fait l'objet de ce « rendez-vous de carrière ».**

*Les publications, les sites internet du **SIAES - SIES** et toutes les informations qu'ils contiennent sont **exclusivement le fruit du travail bénévole de ses élu(e)s et de ses responsables**. Le syndicat n'emploie pas de secrétaire, l'ensemble du travail syndical est réalisé par des professeurs qui communiquent leur numéro de téléphone personnel aux adhérents.*

*Le **SIAES - SIES** est financièrement indépendant. Le syndicat ne reçoit pas de subventions et refuse les ressources publicitaires, contrairement à d'autres syndicats confédérés grassement subventionnés avec de l'argent public à tel point qu'ils pourraient fonctionner sans adhérents. Ce sont exclusivement les cotisations syndicales perçues qui permettent au **SIAES - SIES** d'exister. Cela garantit sa pleine indépendance de pensée et d'action.*

## **Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !**

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**  
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**  
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**  
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**  
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**  
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**  
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**  
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**  
une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**



**Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré**

**Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire**



### HORS CLASSE

AVANT RECLASSEMENT			APRÈS RECLASSEMENT		
Echelon et ancienneté au 01/09/2017	indice majoré	indice brut	Echelon et ancienneté au 01/09/2017	indice majoré	indice brut
6 <sup>ème</sup> échelon 3 <sup>ème</sup> chevron HeA3	967	-	4 <sup>ème</sup> échelon HeA3 (ancienneté conservée)	967	-
6 <sup>ème</sup> échelon 2 <sup>ème</sup> chevron HeA2	920	1155	4 <sup>ème</sup> échelon HeA2 (ancienneté conservée)	920	1155
6 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> chevron HeA1	885	1107	4 <sup>ème</sup> échelon HeA1 (ancienneté conservée)	885	1107
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 3 ans)	825	1021	4 <sup>ème</sup> échelon HeA1 (ancienneté non conservée)	885	1107
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 3 ans)	825	1021	3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	825	1021
4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans)	791	976	3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	825	1021
4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans)	791	976	2 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	791	976
3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans)	745	915	2 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	791	976
3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans)	745	915	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté conservée)	745	915
2 <sup>ème</sup> échelon	706	864	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté non conservée)	745	915
1 <sup>er</sup> échelon	679	828	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté non conservée)	745	915

### CLASSE NORMALE

AVANT RECLASSEMENT			APRÈS RECLASSEMENT		
Echelon et ancienneté au 01/09/2017	indice majoré	indice brut	Echelon et ancienneté au 01/09/2017	indice majoré	indice brut
11 <sup>ème</sup> échelon	825	1021	11 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	825	1021
10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 4 ans)	791	976	11 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	825	1021
10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 4 ans)	791	976	10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	791	976
9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 4 ans)	745	915	10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	791	976
9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 4 ans)	745	915	9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	745	915
8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 3 ans 6 mois)	695	850	9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	745	915
8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 3 ans 6 mois)	695	850	8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	695	850
7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 3 ans)	646	785	8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	695	850
7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 3 ans)	646	785	7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	646	785
6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 3 ans)	604	731	7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	646	785
6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 3 ans)	604	731	6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	604	731
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans 6 mois)	569	684	6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	604	731
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans 6 mois)	569	684	5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	569	684
4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans)	534	638	5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	569	684
4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans)	534	638	4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	534	638
3 <sup>ème</sup> échelon	497	589	3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	497	589
2 <sup>ème</sup> échelon	443	516	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté conservée + 3 mois)	443	516
1 <sup>er</sup> échelon	383	434	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté conservée)	443	516

➤ L'indice majoré figure sur le bulletin de paye. L'indice brut figure sur l'arrêté de reclassement.

*Les nouvelles grilles indiciaires (agrégés, certifiés, EPS, PLP, CPE, PE) et les nouveaux rythmes d'avancement d'échelon sont publiés dans le « Vade-Mecum du SIAES » et consultables sur [siaes.com](http://siaes.com)*

**Professeurs Certifiés,  
Professeurs d'Éducation Physique et Sportive,  
Professeurs de Lycée Professionnel,  
Conseillers Principaux d'Éducation, Professeurs des Écoles.**

<b>HORS CLASSE</b>					
<b>AVANT RECLASSEMENT</b>			<b>APRÈS RECLASSEMENT</b>		
<b>Echelon et ancienneté au 01/09/2017</b>	<b>indice majoré</b>	<b>indice brut</b>	<b>Echelon et ancienneté au 01/09/2017</b>	<b>indice majoré</b>	<b>indice brut</b>
7 <sup>ème</sup> échelon	793	979	6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	793	979
6 <sup>ème</sup> échelon	751	924	5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	751	924
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans 6 mois)	705	863	5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	751	924
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans 6 mois)	705	863	4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	705	863
4 <sup>ème</sup> échelon	652	793	3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	652	793
3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans)	611	740	3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	652	793
3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans)	611	740	2 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	611	740
2 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans)	570	686	2 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	611	740
2 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans)	570	686	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté conservée)	570	686
1 <sup>er</sup> échelon	516	615	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté non conservée)	570	686

<b>CLASSE NORMALE</b>					
<b>AVANT RECLASSEMENT</b>			<b>APRÈS RECLASSEMENT</b>		
<b>Echelon et ancienneté au 01/09/2017</b>	<b>indice majoré</b>	<b>indice brut</b>	<b>Echelon et ancienneté au 01/09/2017</b>	<b>indice majoré</b>	<b>indice brut</b>
11 <sup>ème</sup> échelon	664	810	11 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	664	810
10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 4 ans)	620	751	11 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	664	810
10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 4 ans)	620	751	10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	620	751
9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 4 ans)	578	697	10 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	620	751
9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 4 ans)	578	697	9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	578	697
8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 3 ans 6 mois)	542	649	9 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	578	697
8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 3 ans 6 mois)	542	649	8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	542	649
7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 3 ans)	506	601	8 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	542	649
7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 3 ans)	506	601	7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	506	601
6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 3 ans)	478	565	7 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	506	601
6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 3 ans)	478	565	6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	478	565
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans 6 mois)	466	548	6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	478	565
5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans 6 mois)	466	548	5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	466	548
4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté ≥ 2 ans)	453	529	5 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté non conservée)	466	548
4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté < 2 ans)	453	529	4 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	453	529
3 <sup>ème</sup> échelon	440	512	3 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté conservée)	440	512
2 <sup>ème</sup> échelon	383	434	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté conservée + 3 mois)	383	434
1 <sup>er</sup> échelon	349	379	1 <sup>er</sup> échelon (ancienneté conservée)	383	434

➤ L'indice majoré figure sur le bulletin de paye. L'indice brut figure sur l'arrêté de reclassement. 5

## Avancement d'échelon 2017-2018.

### Avancement accéléré du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

L'avancement du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné.

Pour les professeurs agrégés affectés dans le secondaire, 30 % de l'effectif concerné au sein de chaque discipline bénéficient d'un avancement accéléré à l'échelon 7 et à l'échelon 9. Pour les professeurs certifiés et pour les PLP, 30 % de l'effectif concerné de chaque corps, toutes disciplines confondues, bénéficient d'un avancement accéléré à l'échelon 7 et à l'échelon 9. Pour le corps des professeurs d'EPS et des CPE, 30 % de l'effectif concerné de chaque corps bénéficient d'un avancement accéléré à l'échelon 7 et à l'échelon 9.

Les CAPA et CAPN de l'année 2017-2018 examineront les possibilités d'avancement accéléré comprises entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018.

L'année 2017-2018 est une année de transition, les notes sont utilisées pour la dernière année.

Les CAPA et CAPN compétentes pour examiner les avancements d'échelon de l'année 2017-2018 travailleront sur la base de la note administrative arrêtée au 31/08/2016 et de la note pédagogique arrêtée au 31/08/2017.

A compter de l'année scolaire 2018-2019, les CAPA et CAPN d'avancement d'échelon prendront en compte les résultats des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> « rendez-vous de carrière » réalisés durant l'année scolaire précédente.

**Remplissez la fiche de suivi syndical ci-contre ou le formulaire en ligne sur [www.siaes.com/suivi.htm](http://www.siaes.com/suivi.htm)**

## Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

➤ Pour 2018-2019, la demande est à formuler avant le 15 décembre 2017 (dossier papier).

Ce dispositif s'adresse aux personnels qui souhaitent obtenir pour la première fois ou reconduire :

- une affectation sur poste adapté ;
- un aménagement du poste de travail (allègement de service ; aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire ; mise à disposition d'une salle de cours ou d'équipements spécifiques ; adaptation des horaires journaliers).

Consultez la page de notre site internet consacrée à ce dispositif. Suivez la procédure indiquée sur notre site et publiée au bulletin académique n° 751 du 11/09/2017. Adressez une copie de votre dossier au **SIAES - SIES**.

N'hésitez pas à prendre conseil auprès de nous. Les commissaires paritaires du **SIAES - SIES** sont expérimentés et actifs durant les commissions ; ils suivront votre dossier et vous informeront du résultat.

## Mouvement national 2018 :

### phases inter et intra académiques.

Pour les mutations inter académiques, puis intra académiques, le **SIAES - SIES** publiera un journal spécial et organisera une série de réunions d'information à Aix en Provence, Avignon et Marseille. Le calendrier de ces réunions sera publié sur notre site internet et envoyé aux adhérents.

Les adhérents du **SIAES** et du **SIES** qui ne pourront assister à ces réunions seront bien évidemment **conseillés de façon individualisée par téléphone quelle que soit leur académie.**

Toutes les informations utiles sur les mutations sont disponibles sur notre site internet :

[www.siaes.com/mutations.htm](http://www.siaes.com/mutations.htm)

## Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

## Congé de Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2018-2019.

➤ Demande à formuler par internet du 2 octobre au 20 novembre 2017 inclus.

Consultez la page de notre site internet consacrée au congé de formation professionnelle et le bulletin académique n° 751 du 11/09/2017.

Après la clôture de la campagne, un accusé de réception de la candidature des personnels concernés sera adressé aux chefs d'établissement qui devront les dater et les signer, puis les remettre aux intéressés (qui devront le conserver). En cas de non réception de cet accusé de réception par l'établissement le 4 décembre 2017, contactez le Rectorat et le **SIAES - SIES**.

Les éléments du barème utilisés ces dernières années sont reconduits à une exception. Le **SIAES - SIES** a obtenu que les professeurs et CPE à l'échelon 5 ou plus de la hors classe et de la classe exceptionnelle ne soient plus pénalisés et qu'ils bénéficient de 30 points dans le barème (au lieu de 0 point les années antérieures). Le **SIAES - SIES** avait dénoncé le fait que les demandeurs voient leurs chances d'obtenir un CFP réduites à zéro du fait de leur promotion à la hors classe (perte de 30 points). Le **SIAES - SIES** se félicite d'avoir été entendu.

Nous publierons prochainement le contingent de CFP accordé par le rectorat pour 2018-2019 et sa répartition par corps.

Les commissaires paritaires du **SIAES - SIES** sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté de connexion ou pour toute question.

Comme à l'accoutumée, le **SIAES - SIES** informera ses adhérent(e)s du résultat de leur demande et publiera un compte-rendu détaillé des commissions.

## Demande de temps partiel 2018-2019.

L'administration devrait publier la circulaire en novembre 2017. Consultez la page de notre site internet consacrée au temps partiel.

### Les « rendez-vous de carrière ».

Toutes les informations sur les modalités pratiques de cette réforme de l'évaluation des professeurs et des CPE, ont été publiées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 73 et dans le « *Vade-Mecum du SIAES* » et sont également disponibles sur nos sites internet.

Le résultat d'un « rendez-vous de carrière » réalisé durant l'année 2017-2018 sera pris en compte par les commissions paritaires de l'année 2018-2019.



Consultez nos sites internet

Site académique : [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Site national : [www.sies.fr](http://www.sies.fr)

Suivez le syndicat indépendant également sur Twitter et Facebook

# FICHE de SUIVI SYNDICAL 2017-2018

## pour les COMMISSIONS PARITAIRES ADMINISTRATIVES

Présent par ses élu(e)s dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le **SIAES - SIES**, deuxième syndicat de l'académie, vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille*

*Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré*

☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier et être informé(e) de votre résultat, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à 0,85 €.**

**N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...**

**Nous vous remercions par avance pour votre confiance.**

Fiche à renvoyer à :

**VERNEUIL Jean Baptiste (S.I.A.E.S.) ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE**

Mme     M.    NOM (en majuscules) .....

Prénom : ..... Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../.....    Situation familiale : .....    Enfants : .....

Adresse personnelle : .....

Commune : .....    Code postal : .....

Téléphone fixe : .....    Téléphone portable : .....

Courrier électronique : .....@.....

Le courrier électronique est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Professeur    Discipline : .....

Corps :     Professeur Agrégé     **Stagiaire**     Conseiller Principal d'Education

Professeur Certifié     CO-Psy

Professeur d'EPS     Autres cas (préciser) .....

Professeur de Lycée Professionnel

Professeur de chaire supérieure

Maître Auxiliaire / Contractuel

Echelon : .....     Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle    Depuis le : ...../...../.....

Note pédagogique : ...../ 60    Note administrative : ...../ 40    Note globale : ...../ 100

Poste fixe    Etablissement : .....    Commune : .....

TZR    Zone : .....

Etablissement de rattachement : .....    Commune : .....

ou AFA : .....    Commune : .....

### COMMISSIONS CONCERNÉES :

*Cochez la ou les commissions qui vous intéressent*

Avancement d'échelon     Hors classe     Classe exceptionnelle     Congé formation professionnelle

Rendez-vous de carrière     Changement de corps (liste d'aptitude) préciser le corps .....

Mutation INTER académique     Mutation INTRA académique     Carte scolaire (traité à l'INTRA)

REP+ / REP / ex APV, ZEP     Poste adapté, aménagement de poste ...     Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires du SIAES - SIES.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au **SIAES-SIES**

Non adhérent(e) au **SIAES-SIES**

Date : ...../...../.....

Signature :

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 €		116 €
<b>AGRÉGÉS</b>	84 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 108 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	112 €	116 €
<b>CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE</b>	72 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 95 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	99 €	99 € (≤ 3 <sup>ème</sup> échelon) 112 € (4 <sup>ème</sup> échelon) 116 € (HeA)
<b>STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 €</b>			

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Paiement fractionné** : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

## Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé  Certifié  Prof. d'EPS  PLP  CPE  chaire supérieure  .....

Echelon : .....  Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Stagiaire  Retraité(e)  Contractuel Discipline : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../.....

par  chèque bancaire  virement

Signature :

Le Courrier du



S.I.A.E.S.

La réussite scolaire d'un élève n'est pas un droit, elle se mérite par le travail et les efforts fournis.

Pour une véritable revalorisation morale, sociale et matérielle.

Tous reclassés au 01/09/2017

HORS CLASSE

CLASSE EXCEPTIONNELLE

AVANCEMENT D'ÉCHELON

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

P4

Déposé le 11/10/2017  
À distribuer avant le 15/10/2017

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>
<p>➤ Commissaires Paritaires Académiques <b>AGRÉGÉS</b> : Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra) Nathalie BEN SAHIN REMIDI ✉ <a href="mailto:natestelle04@gmail.com">natestelle04@gmail.com</a></p> <p>➤ Coresponsable <b>AGRÉGÉS</b> : Marie-Françoise LABIT ✉ <a href="mailto:mariefrancoise.labit@orange.fr">mariefrancoise.labit@orange.fr</a></p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques <b>CERTIFIÉS</b> : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous) Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques <b>EPS</b> : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER</p> <p>➤ Responsable <b>PLP</b> : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ <a href="mailto:eric.paolillo@siaes.com">eric.paolillo@siaes.com</a></p> <p>➤ Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE</p> <p>➤ Coresponsable <b>EPS</b>, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ <a href="mailto:jessyca.bulete@free.fr">jessyca.bulete@free.fr</a> Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI	
Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)		
Responsable <b>stagiaires</b> + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a>		